



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2025-195

PUBLIÉ LE 23 AVRIL 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2025-04-07-00015 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P4/821 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS [REDACTED] APPLICABLE EN 2024 POUR : CH CAMBRAI (FINESS N°590781605) [REDACTED] (6 pages)	Page 4
R32-2025-04-07-00016 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P4/822 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS [REDACTED] APPLICABLE EN 2024 POUR : CH LE CATEAU-CAMBRESIS (FINESS N°590781621) [REDACTED] (5 pages)	Page 10
R32-2025-04-07-00017 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P4/823 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS [REDACTED] APPLICABLE EN 2024 POUR : CH FOURMIES (FINESS N°590781662) [REDACTED] (6 pages)	Page 15
R32-2025-04-07-00018 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P4/824 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS [REDACTED] APPLICABLE EN 2024 POUR : CH LE QUESNOY (FINESS N°590781670) [REDACTED] (5 pages)	Page 21
R32-2025-04-07-00019 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P4/825 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS [REDACTED] APPLICABLE EN 2024 POUR : CH AVESNES SUR HELPE (FINESS N°590781795) [REDACTED] (5 pages)	Page 26
R32-2025-04-07-00020 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P4/826 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS [REDACTED] APPLICABLE EN 2024 POUR : CH MAUBEUGE (FINESS N°590781803) [REDACTED] (5 pages)	Page 31
R32-2025-04-07-00021 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P4/827 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS [REDACTED] APPLICABLE EN 2024 POUR : CH FELLERIES-LIESSIES (FINESS N°590781811) [REDACTED] (5 pages)	Page 36
R32-2025-04-07-00022 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P4/828 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS [REDACTED] APPLICABLE EN 2024 POUR : CH TOURCOING (FINESS N°590781902) [REDACTED] (5 pages)	Page 41
R32-2025-04-07-00023 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P4/829 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS [REDACTED] APPLICABLE EN 2024 POUR : CH DENAIN (FINESS N°590782165) [REDACTED] (6 pages)	Page 46
R32-2025-04-07-00024 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P4/830 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS [REDACTED] APPLICABLE EN 2024 POUR : CH SAINT-AMAND-LES-EAUX (FINESS N°590782207) [REDACTED] (6 pages)	Page 52

R32-2025-04-07-00025 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P4/831
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS [REDACTED] APPLICABLE EN 2024 POUR : CH
VALENCIENNES (FINESS N°590782215) [REDACTED] (6 pages) Page 58

R32-2025-04-07-00042 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P4/848
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS [REDACTED] APPLICABLE EN 2024 POUR : CH
ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL (FINESS N°620103432) [REDACTED]
(6 pages) Page 64

R32-2025-04-07-00113 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P4/919
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS [REDACTED] APPLICABLE EN 2024 POUR : CH CREVECOEUR
LE GRAND (FINESS N°600100580) [REDACTED] (5 pages) Page 70

R32-2025-04-07-00193 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P4/999
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS [REDACTED] APPLICABLE EN 2024 POUR : CLINIQUE PSY LA
MAISON FLEURIE (FINESS N°590780235) [REDACTED] (5 pages) Page 75

R32-2025-04-23-00002 - Avenant n°2 à la convention constitutive du
Groupement de Coopération Social et Médico-Social (GCSMS) ALMEA
(1 page) Page 80

Direction régionale des affaires culturelles - Hauts-de-France /

R32-2025-04-04-00012 - Arrêté dérogatoire portant prorogation du
délai d'achèvement de la restauration et réhabilitation du château
de la pilule à Saint-Quentin (02) (2 pages) Page 81

R32-2025-04-04-00013 - Arrêté dérogatoire portant prorogation du
délai d'achèvement de la tranche ferme des travaux de restauration de
l'ancienne collégiale Saint-Laurent de Rozoy-sur-Serre (02) (2 pages) Page 83

R32-2025-04-04-00011 - Arrêté dérogatoire portant prorogation du
délai d'achèvement des missions de maîtrise d'oeuvre et travaux
de restauration des couvertures, des parements extérieurs, des
intérieurs et de vérification du drain périphérique de la chapelle
des templiers de Laon (02) (2 pages) Page 85

**DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et
Environnementale des Entreprises (SRPE)**

R32-2025-04-22-00023 - Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation - 2580145_EARL CHATELAIN (4 pages) Page 87

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P4/821 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2024 POUR : CH CAMBRAI (FINESS N°590781605)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins de suite et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu les arrêtés du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mis à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2025 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgence, les dotations SMR mentionnées à l'article R.162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 10 octobre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 4 novembre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section soins de médicaux et de réadaptation du 24 septembre 2024 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à CH CAMBRAI au titre de l'exercice 2024 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS 41 649 134 €

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES		6 191 454 €	
Phase 1	5 836 285 €		
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	5 836 285 €		
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélistmur	- €		
Phase 3	355 169 €		
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire	130 943 €		
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélistmur	- €		
Dotation Complémentaire qualité	224 226 €		
TOTAL MCO		7 252 985 €	
DOTATION MIGAC MCO	6 270 957 €	R :	1 836 928 € NR :
MIG MCO	1 064 909 €	R :	92 605 € NR :
Phase 1	645 917 €	R :	92 605 € NR :
Phase 2	7 743 €	R :	- € NR :
Phase 3	90 310 €	R :	- € NR :
Phase 4	320 939 €	R :	- € NR :
AC MCO	5 206 048 €	R :	1 744 323 € NR :
Phase 1	5 168 536 €	R :	1 744 323 € NR :
Phase 2	6 969 €	R :	- € NR :
Phase 3	351 482 €	R :	- € NR :
Phase 3 Bis	- €	R :	- € NR :
Phase 4	320 939 €	R :	- € NR :
FORFAIT MCO	371 704 €		
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	371 704 €		
Au titre du forfait "greffes"	- €		
Au titre du forfait "activités isolées"	- €		
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024	- €		
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023	- €		
DOTATION IFAQ MCO	610 324 €		
Phase 1	782 008 €		
Phase 4	171 684 €		
TOTAL PSY		18 566 391 €	
DOTATION POPULATIONNELLE	14 608 541 €	R :	14 608 541 € NR :
Phase 1	14 299 924 €	R :	14 299 924 € NR :
Phase 2	308 617 €	R :	308 617 € NR :
Phase 3	- €	R :	- € NR :
DOTATION FILE ACTIVE	3 582 401 €		
Dotation file active initiale 2024	3 582 401 €		
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	3 605 779 €		
Dotation file active définitive (Données à M12)	3 582 401 €		

DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	110 006 €	R :	39 094 €	NR :	70 912 €
Phase 1	63 905 €	R :	39 094 €	NR :	24 811 €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	46 101 €	R :	- €	NR :	46 101 €
Phase 3 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 4	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ PSY	231 821 €				
Phase 1	182 159 €				
Phase 4	49 662 €				
DOTATION QUALITE DU CODAGE	33 622 €				
Phase 1	29 047 €				
Phase 4	4 575 €				

TOTAL SMR	7 327 445 €				
DOTATION FORFAITAIRE SMR	254 076 €	R :	724 608 €	NR :	470 532 €
Dotation pédiatrique SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation populationnelle SMR	724 608 €	R :	724 608 €	NR :	- €
Phase 1	720 305 €	R :	720 305 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	4 303 €	R :	4 303 €	NR :	- €
Dotation de transition SMR	-	R :	- €	NR :	470 532 €
Phase 1	-	R :	470 532 €	NR :	- €
Phase 2	-	R :	470 532 €	NR :	470 532 €
DOTATION MIGAC SMR	7 049 062 €	R :	4 142 €	NR :	7 044 920 €
MIG SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
AC SMR	7 049 062 €	R :	4 142 €	NR :	7 044 920 €
Phase 1	42 953 €	R :	41 420 €	NR :	1 533 €
Phase 1 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1 Ter	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	7 006 109 €	R :	37 278 €	NR :	7 043 387 €
Phase 3 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 4	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ SMR	24 307 €				
Phase 1	28 814 €				
Phase 4	-				4 507 €

TOTAL ULSD	2 310 859 €	R :	2 309 427 €	NR :	1 432 €
Phase 1	2 310 751 €	R :	2 309 319 €	NR :	1 432 €
Phase 2	108 €	R :	108 €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 7 avril 2025

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé



Laura LECERF

Annexe de l'arrêté N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P4/821

FINESS N°590781605

CH CAMBRAI

Direction de l'offre de soins - Sous-direction Offre de soins hospitalière et soins non programmés - Service allocation de ressources



TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	6 191 454 €
Phase 1	5 836 285 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	5 836 285 €
Phase 3	355 169 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire	130 943 €
Dotation Complémentaire qualité	224 226 €
TOTAL MCO	7 252 985 €
TOTAL MIG MCO	1 064 909 €
Phase 1	645 917 €
Phase 2	7 743 €
Phase 3	90 310 €
Phase 4	320 939 €
Mesures MIG MCO JPE	320 939 €
MIG Douleur	320 939 €
TOTAL AC MCO	5 206 048 €
Phase 1	5 168 536 €
Phase 2	6 969 €
Phase 3	351 482 €
Phase 4	320 939 €
Mesures AC MCO non reproductibles	- 320 939 €
MIG SDC Douleur - Polyvalente	- 320 939 €
TOTAL FORFAIT MCO	371 704 €
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	371 704 €
Dotation Définitive : IFAQ MCO	610 324 €
Phase 1	782 008 €
Phase 4	171 684 €
TOTAL PSY	18 566 391 €
DOTATION POPULATIONNELLE	14 608 541 €
Phase 1	14 299 924 €
Phase 2	308 617 €
DOTATION FILE ACTIVE	3 582 401 €
Dotation file active initiale 2024	3 582 401 €
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	3 605 779 €
Dotation file active définitive (Données à M12)	3 582 401 €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	110 006 €
Phase 1	63 905 €
Phase 3	46 101 €
Dotation définitive : IFAQ PSY	231 821 €
Phase 1	182 159 €
Phase 4	49 662 €
Dotation Qualité du codage : définitive	33 622 €
Phase 1	29 047 €
Phase 4	4 575 €

TOTAL SMR	7 327 445 €
TOTAL DOTATION FORFAITAIRE : SMR	254 076 €
Dotation populationnelle SMR	724 608 €
Phase 1	720 305 €
Phase 3	4 303 €
Dotation de transition SMR	- 470 532 €
Phase 1	- 470 532 €
TOTAL AC SMR	7 049 062 €
Phase 1	42 953 €
Phase 3	7 006 109 €
Dotation définitive : IFAQ SMR	24 307 €
Phase 1	28 814 €
Phase 4	- 4 507 €
TOTAL ULSD	2 310 859 €
Phase 1	2 310 751 €
Phase 2	108 €
TOTAL GENERAL	41 649 134 €
Phase 1	33 594 177 €
Phase 2	346 815 €
Phase 3	7 853 474 €
Phase 4	145 332 €

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P4/822 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2024 POUR : CH LE CATEAU-CAMBRESIS (FINESS N°590781621)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins de suite et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu les arrêtés du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2025 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgence, les dotations SMR mentionnées à l'article R.162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 10 octobre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 4 novembre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section soins de médicaux et de réadaptation du 24 septembre 2024 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à CH LE CATEAU-CAMBRESIS au titre de l'exercice 2024 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS 6 263 047 €

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES		2 078 494 €			
Phase 1	1 869 350 €				
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	1 869 350 €				
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélistmur	- €				
Phase 3	209 144 €				
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire	100 726 €				
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélistmur	- €				
Dotation Complémentaire qualité	108 418 €				
TOTAL MCO		1 102 988 €			
DOTATION MIGAC MCO	983 892 €	R :	184 919 €	NR :	678 142 €
MIG MCO	168 466 €	R :	45 254 €	NR :	2 381 €
Phase 1	147 646 €	R :	45 254 €	NR :	- €
Phase 2	2 381 €	R :	- €	NR :	2 381 €
Phase 3	18 439 €	R :	- €	NR :	- €
Phase 4	- €	R :	- €	NR :	- €
AC MCO	815 426 €	R :	139 665 €	NR :	675 761 €
Phase 1	709 826 €	R :	39 665 €	NR :	670 161 €
Phase 2	100 855 €	R :	100 000 €	NR :	855 €
Phase 3	4 745 €	R :	- €	NR :	4 745 €
Phase 3 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 4	- €	R :	- €	NR :	- €
FORFAIT MCO	- €				
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	- €				
Au titre du forfait "greffes"	- €				
Au titre du forfait "activités isolées"	- €				
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024	- €				
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023	- €				
DOTATION IFAQ MCO	119 096 €				
Phase 1	125 765 €				
Phase 4	- €				
	6 669 €				
TOTAL PSY		- €			
DOTATION POPULATIONNELLE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION FILE ACTIVE	- €				
Dotation file active initiale 2024	- €				
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	- €				
Dotation file active définitive (Données à M12)	- €				

DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 4	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ PSY	- €				
Phase 1	- €				
Phase 4	- €				
DOTATION QUALITE DU CODAGE	- €				
Phase 1	- €				
Phase 4	- €				

TOTAL SMR	3 081 565 €				
DOTATION FORFAITAIRE SMR	1 829 136 €	R :	1 589 624 €	NR :	239 512 €
Dotation pédiatrique SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation populationnelle SMR	1 589 624 €	R :	1 589 624 €	NR :	- €
Phase 1	1 580 184 €	R :	1 580 184 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	9 440 €	R :	9 440 €	NR :	- €
Dotation de transition SMR	239 512 €	R :	- €	NR :	239 512 €
Phase 1	239 512 €	R :	239 512 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	239 512 €	NR :	239 512 €
DOTATION MIGAC SMR	1 225 644 €	R :	12 073 €	NR :	1 213 571 €
MIG SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
AC SMR	1 225 644 €	R :	12 073 €	NR :	1 213 571 €
Phase 1	224 487 €	R :	220 730 €	NR :	3 757 €
Phase 1 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1 Ter	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	100 000 €	NR :	100 000 €
Phase 3	1 001 157 €	R :	108 657 €	NR :	1 109 814 €
Phase 3 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 4	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ SMR	26 785 €				
Phase 1	32 466 €				
Phase 4	5 681 €				

TOTAL ULSD	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 7 avril 2025

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé


Laura LECERF

Annexe de l'arrêté N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P4/822

FINESS N°590781621

CH LE CATEAU-CAMBRESIS

Direction de l'offre de soins - Sous-direction Offre de soins hospitalière et soins non programmés - Service allocation de ressources



TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	2 078 494 €
Phase 1	1 869 350 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	1 869 350 €
Phase 3	209 144 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire	100 726 €
Dotation Complémentaire qualité	108 418 €
TOTAL MCO	1 102 988 €
TOTAL MIG MCO	168 466 €
Phase 1	147 646 €
Phase 2	2 381 €
Phase 3	18 439 €
TOTAL AC MCO	815 426 €
Phase 1	709 826 €
Phase 2	100 855 €
Phase 3	4 745 €
Dotation Définitive : IFAQ MCO	119 096 €
Phase 1	125 765 €
Phase 4	6 669 €
TOTAL SMR	3 081 565 €
TOTAL DOTATION FORFAITAIRE : SMR	1 829 136 €
Dotation populationnelle SMR	1 589 624 €
Phase 1	1 580 184 €
Phase 3	9 440 €
Dotation de transition SMR	239 512 €
Phase 1	239 512 €
TOTAL AC SMR	1 225 644 €
Phase 1	224 487 €
Phase 3	1 001 157 €
Dotation définitive : IFAQ SMR	26 785 €
Phase 1	32 466 €
Phase 4	5 681 €
TOTAL GENERAL	6 263 047 €
Phase 1	4 929 236 €
Phase 2	103 236 €
Phase 3	1 242 925 €
Phase 4	12 350 €

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P4/823 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2024 POUR : CH FOURMIES (FINESS N°590781662)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins de suite et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu les arrêtés du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2025 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgence, les dotations SMR mentionnées à l'article R.162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 10 octobre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 4 novembre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section soins de médicaux et de réadaptation du 24 septembre 2024 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à CH FOURMIES au titre de l'exercice 2024 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS **9 910 243 €**

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES		3 514 411 €			
Phase 1		3 233 940 €			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale		3 233 940 €			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélistmur		-			
Phase 3		280 471 €			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire		100 726 €			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélistmur		-			
Dotation Complémentaire qualité		179 745 €			
TOTAL MCO		747 048 €			
DOTATION MIGAC MCO		574 695 €	R :	81 008 € NR :	487 139 € JPE : 6 548 €
MIG MCO		6 548 €	R :	- € NR :	- € JPE : 6 548 €
Phase 1		3 673 €	R :	- € NR :	- € JPE : 3 673 €
Phase 2		24 €	R :	- € NR :	- € JPE : 24 €
Phase 3		2 851 €	R :	- € NR :	- € JPE : 2 851 €
Phase 4		-	R :	- € NR :	- € JPE : - €
AC MCO		568 147 €	R :	81 008 € NR :	487 139 €
Phase 1		566 112 €	R :	81 008 € NR :	485 104 €
Phase 2		256 €	R :	- € NR :	256 €
Phase 3		1 779 €	R :	- € NR :	1 779 €
Phase 3 Bis		-	R :	- € NR :	- €
Phase 4		-	R :	- € NR :	- €
FORFAIT MCO		- €			
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"		-			
Au titre du forfait "greffes"		-			
Au titre du forfait "activités isolées"		-			
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024		-			
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023		-			
DOTATION IFAQ MCO		172 353 €			
Phase 1		132 252 €			
Phase 4		40 101 €			
TOTAL PSY		3 130 129 €			
DOTATION POPULATIONNELLE		2 511 698 €	R :	2 511 698 € NR :	- €
Phase 1		2 451 633 €	R :	2 451 633 € NR :	- €
Phase 2		60 065 €	R :	60 065 € NR :	- €
Phase 3		-	R :	- € NR :	- €
DOTATION FILE ACTIVE		574 135 €			
Dotation file active initiale 2024		574 135 €			
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)		574 135 €			
Dotation file active définitive (Données à M12)		574 135 €			

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 7 avril 2025

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé



Laura LECERF

Annexe de l'arrêté N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P4/823

FINESS N°590781662

CH FOURMIES

Direction de l'offre de soins - Sous-direction Offre de soins hospitalière et soins non programmés - Service allocation de ressources



TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	3 514 411 €
Phase 1	3 233 940 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	3 233 940 €
Phase 3	280 471 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire	100 726 €
Dotation Complémentaire qualité	179 745 €
TOTAL MCO	747 048 €
TOTAL MIG MCO	6 548 €
Phase 1	3 673 €
Phase 2	24 €
Phase 3	2 851 €
TOTAL AC MCO	568 147 €
Phase 1	566 112 €
Phase 2	256 €
Phase 3	1 779 €
Dotation Définitive : IFAQ MCO	172 353 €
Phase 1	132 252 €
Phase 4	40 101 €
TOTAL PSY	3 130 129 €
DOTATION POPULATIONNELLE	2 511 698 €
Phase 1	2 451 633 €
Phase 2	60 065 €
DOTATION FILE ACTIVE	574 135 €
Dotation file active initiale 2024	574 135 €
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	574 135 €
Dotation file active définitive (Données à M12)	574 135 €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	10 678 €
Phase 1	10 678 €
Dotation définitive : IFAQ PSY	27 928 €
Phase 1	51 216 €
Phase 4	23 288 €
Dotation Qualité du codage : définitive	5 690 €
Phase 1	9 791 €
Phase 4	4 101 €
TOTAL SMR	1 263 031 €
TOTAL DOTATION FORFAITAIRE : SMR	237 847 €
Dotation populationnelle SMR	720 135 €
Phase 1	715 859 €
Phase 3	4 276 €
Dotation de transition SMR	482 288 €
Phase 1	482 288 €

TOTAL AC SMR	1 002 089 €
Phase 1	261 €
Phase 3	1 001 828 €

Dotation définitive : IFAQ SMR	23 095 €
Phase 1	16 239 €
Phase 4	6 856 €

TOTAL ULSD	1 255 624 €
Phase 1	1 255 553 €
Phase 2	71 €

TOTAL GENERAL	9 910 243 €
Phase 1	8 539 054 €
Phase 2	60 416 €
Phase 3	1 291 205 €
Phase 4	19 568 €

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P4/824 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2024 POUR : CH LE QUESNOY (FINESS N°590781670)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins de suite et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu les arrêtés du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2025 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgence, les dotations SMR mentionnées à l'article R.162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 10 octobre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 4 novembre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section soins de médicaux et de réadaptation du 24 septembre 2024 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à CH LE QUESNOY au titre de l'exercice 2024 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS **7 997 263 €**

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	- €
Phase 1	- €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	-
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Héliumur	-
Phase 3	- €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire	-
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Héliumur	-
Dotation Complémentaire qualité	-

TOTAL MCO	1 700 464 €
DOTATION MIGAC MCO	1 627 996 €
MIG MCO	42 650 €
Phase 1	39 799 €
Phase 2	-
Phase 3	2 851 €
Phase 4	-
AC MCO	1 585 346 €
Phase 1	1 042 043 €
Phase 2	363 827 €
Phase 3	179 476 €
Phase 3 Bis	-
Phase 4	-
FORFAIT MCO	- €
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	-
Au titre du forfait "greffes"	-
Au titre du forfait "activités isolées"	-
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024	-
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023	-
DOTATION IFAQ MCO	72 468 €
Phase 1	87 707 €
Phase 4	15 239 €

	R :	NR :	JPE :	
88 391 €			1 496 955 €	42 650 €
- €			- €	42 650 €
- €			- €	39 799 €
- €			- €	- €
- €			- €	2 851 €
- €			- €	- €
88 391 €			1 496 955 €	
624 141 €			417 902 €	
535 750 €			899 577 €	
- €			179 476 €	
- €			- €	
- €			- €	

TOTAL PSY	- €
DOTATION POPULATIONNELLE	- €
Phase 1	-
Phase 2	-
Phase 3	-
DOTATION FILE ACTIVE	- €
Dotation file active initiale 2024	-
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	-
Dotation file active définitive (Données à M12)	-

DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 4	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ PSY	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 4	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION QUALITE DU CODAGE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 4	- €	R :	- €	NR :	- €

TOTAL SMR	4 391 805 €				
DOTATION FORFAITAIRE SMR	3 340 253 €	R :	4 131 942 €	NR :	791 689 €
Dotation pédiatrique SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation populationnelle SMR	4 131 942 €	R :	4 131 942 €	NR :	- €
Phase 1	4 107 405 €	R :	4 107 405 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	24 537 €	R :	24 537 €	NR :	- €
Dotation de transition SMR	-	R :	-	NR :	791 689 €
Phase 1	791 689 €	R :	791 689 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	791 689 €	NR :	791 689 €
DOTATION MIGAC SMR	787 940 €	R :	511 €	NR :	34 646 € JPE :
MIG SMR	752 783 €	R :	- €	NR :	- € JPE :
Phase 1	744 592 €	R :	- €	NR :	- € JPE :
Phase 2	8 191 €	R :	- €	NR :	- € JPE :
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- € JPE :
AC SMR	35 157 €	R :	511 €	NR :	34 646 €
Phase 1	21 441 €	R :	5 110 €	NR :	16 331 €
Phase 1 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1 Ter	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	13 716 €	R :	4 599 €	NR :	18 315 €
Phase 3 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 4	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES	187 940 €	R :	- €	NR :	187 940 €
Phase 1	187 940 €	R :	- €	NR :	187 940 €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ SMR	75 672 €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	111 605 €	R :	- €	NR :	- €
Phase 4	-	R :	-	NR :	-
	35 933 €				
TOTAL ULSD	1 904 994 €	R :	1 903 276 €	NR :	1 718 €
Phase 1	1 904 871 €	R :	1 903 153 €	NR :	1 718 €
Phase 2	123 €	R :	123 €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 7 avril 2025

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé


Laura LECERF

Annexe de l'arrêté N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P4/824

FINESS N°590781670

CH LE QUESNOY

Direction de l'offre de soins - Sous-direction Offre de soins hospitalière et soins non programmés - Service allocation de ressources



TOTAL MCO	1 700 464 €
TOTAL MIG MCO	42 650 €
Phase 1	39 799 €
Phase 3	2 851 €
TOTAL AC MCO	1 585 346 €
Phase 1	1 042 043 €
Phase 2	363 827 €
Phase 3	179 476 €
Dotation Définitive : IFAQ MCO	72 468 €
Phase 1	87 707 €
Phase 4	15 239 €
TOTAL SMR	4 391 805 €
TOTAL DOTATION FORFAITAIRE : SMR	3 340 253 €
Dotation populationnelle SMR	4 131 942 €
Phase 1	4 107 405 €
Phase 3	24 537 €
Dotation de transition SMR	- 791 689 €
Phase 1	- 791 689 €
TOTAL DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES (PTS)	187 940 €
Phase 1	187 940 €
TOTAL MIG SMR	752 783 €
Phase 1	744 592 €
Phase 2	8 191 €
TOTAL AC SMR	35 157 €
Phase 1	21 441 €
Phase 3	13 716 €
Dotation définitive : IFAQ SMR	75 672 €
Phase 1	111 605 €
Phase 4	35 933 €
TOTAL ULSD	1 904 994 €
Phase 1	1 904 871 €
Phase 2	123 €
TOTAL GENERAL	7 997 263 €
Phase 1	7 455 714 €
Phase 2	372 141 €
Phase 3	220 580 €
Phase 4	51 172 €

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P4/825 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2024 POUR : CH AVESNES SUR HELPE (FINESS N°590781795)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins de suite et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu les arrêtés du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2025 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgence, les dotations SMR mentionnées à l'article R.162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 10 octobre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 4 novembre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section soins de médicaux et de réadaptation du 24 septembre 2024 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à CH AVESNES SUR HELPE au titre de l'exercice 2024 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS **4 860 401 €**

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES		- €			
Phase 1		-	€		
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale		-	€		
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélistmur		-	€		
Phase 3		-	€		
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire		-	€		
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélistmur		-	€		
Dotation Complémentaire qualité		-	€		
TOTAL MCO		887 931 €			
DOTATION MIGAC MCO		842 893 €	R :	140 183 € NR :	697 192 € JPE :
MIG MCO		23 727 €	R :	15 828 € NR :	2 381 € JPE :
Phase 1		15 828 €	R :	15 828 € NR :	- € JPE :
Phase 2		2 381 €	R :	- € NR :	2 381 € JPE :
Phase 3		5 518 €	R :	- € NR :	- € JPE :
Phase 4		-	R :	- € NR :	- € JPE :
AC MCO		819 166 €	R :	124 355 € NR :	694 811 €
Phase 1		490 358 €	R :	24 355 € NR :	466 003 €
Phase 2		100 107 €	R :	100 000 € NR :	107 €
Phase 3		228 701 €	R :	- € NR :	228 701 €
Phase 3 Bis		-	R :	- € NR :	- €
Phase 4		-	R :	- € NR :	- €
FORFAIT MCO		- €			
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"		-	€		
Au titre du forfait "greffes"		-	€		
Au titre du forfait "activités isolées"		-	€		
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024		-	€		
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023		-	€		
DOTATION IFAQ MCO		45 038 €			
Phase 1		53 692 €			
Phase 4		-			
TOTAL PSY		- €			
DOTATION POPULATIONNELLE		- €	R :	- € NR :	- €
Phase 1		-	R :	- € NR :	- €
Phase 2		-	R :	- € NR :	- €
Phase 3		-	R :	- € NR :	- €
DOTATION FILE ACTIVE		- €			
Dotation file active initiale 2024		-	€		
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)		-	€		
Dotation file active définitive (Données à M12)		-	€		

DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 4	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ PSY	- €				
Phase 1	- €				
Phase 4	- €				
DOTATION QUALITE DU CODAGE	- €				
Phase 1	- €				
Phase 4	- €				
TOTAL SMR	2 614 149 €				
DOTATION FORFAITAIRE SMR	2 580 851 €	R :	2 510 500 €	NR :	70 351 €
Dotation pédiatrique SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation populationnelle SMR	2 510 500 €	R :	2 510 500 €	NR :	- €
Phase 1	2 495 592 €	R :	2 495 592 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	14 908 €	R :	14 908 €	NR :	- €
Dotation de transition SMR	70 351 €	R :	- €	NR :	70 351 €
Phase 1	70 351 €	R :	70 351 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	70 351 €	NR :	70 351 €
DOTATION MIGAC SMR	3 297 €	R :	- €	NR :	3 297 €
MIG SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
AC SMR	3 297 €	R :	- €	NR :	3 297 €
Phase 1	3 297 €	R :	- €	NR :	3 297 €
Phase 1 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1 Ter	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 4	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ SMR	30 001 €				
Phase 1	46 584 €				
Phase 4	16 583 €				
TOTAL ULSD	1 358 321 €	R :	1 357 390 €	NR :	931 €
Phase 1	1 358 235 €	R :	1 357 304 €	NR :	931 €
Phase 2	86 €	R :	86 €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 7 avril 2025

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Annexe de l'arrêté N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P4/825

FINESS N°S90781795

CH AVESNES SUR HELPE

Direction de l'offre de soins - Sous-direction Offre de soins hospitalière et soins non programmés - Service allocation de ressources



TOTAL MCO	887 931 €
TOTAL MIG MCO	23 727 €
Phase 1	15 828 €
Phase 2	2 381 €
Phase 3	5 518 €
TOTAL AC MCO	819 166 €
Phase 1	490 358 €
Phase 2	100 107 €
Phase 3	228 701 €
Dotation Définitive : IFAQ MCO	45 038 €
Phase 1	53 692 €
Phase 4	8 654 €
TOTAL SMR	2 614 149 €
TOTAL DOTATION FORFAITAIRE : SMR	2 580 851 €
Dotation populationnelle SMR	2 510 500 €
Phase 1	2 495 592 €
Phase 3	14 908 €
Dotation de transition SMR	70 351 €
Phase 1	70 351 €
TOTAL AC SMR	3 297 €
Phase 1	3 297 €
Dotation définitive : IFAQ SMR	30 001 €
Phase 1	46 584 €
Phase 4	16 583 €
TOTAL ULSD	1 358 321 €
Phase 1	1 358 235 €
Phase 2	86 €
TOTAL GENERAL	4 860 401 €
Phase 1	4 533 937 €
Phase 2	102 574 €
Phase 3	249 127 €
Phase 4	25 237 €

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P4/826 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2024 POUR : CH MAUBEUGE (FINESS N°590781803)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins de suite et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu les arrêtés du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2025 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgence, les dotations SMR mentionnées à l'article R.162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 10 octobre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 4 novembre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section soins de médicaux et de réadaptation du 24 septembre 2024 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à CH MAUBEUGE au titre de l'exercice 2024 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS 34 258 727 €

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES		8 212 367 €				
Phase 1	7 893 143 €					
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	7 893 143 €					
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Héliumur	- €					
Phase 3	319 224 €					
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire	164 762 €					
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Héliumur	- €					
Dotation Complémentaire qualité	154 462 €					
TOTAL MCO		6 511 165 €				
DOTATION MIGAC MCO	5 791 028 €	R :	2 030 793 €	NR :	2 501 277 €	JPE : 1 258 958 €
MIG MCO	3 045 257 €	R :	1 764 193 €	NR :	22 106 €	JPE : 1 258 958 €
Phase 1	2 931 900 €	R :	1 764 193 €	NR :	- €	JPE : 1 167 707 €
Phase 2	43 236 €	R :	- €	NR :	2 381 €	JPE : 40 855 €
Phase 3	70 121 €	R :	- €	NR :	19 725 €	JPE : 50 396 €
Phase 4	- €	R :	- €	NR :	- €	JPE : - €
AC MCO	2 745 771 €	R :	266 600 €	NR :	2 479 171 €	
Phase 1	2 638 254 €	R :	266 600 €	NR :	2 371 654 €	
Phase 2	4 868 €	R :	- €	NR :	4 868 €	
Phase 3	102 649 €	R :	- €	NR :	102 649 €	
Phase 3 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €	
Phase 4	- €	R :	- €	NR :	- €	
FORFAIT MCO	214 559 €					
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	213 961 €					
Au titre du forfait "greffes"	- €					
Au titre du forfait "activités isolées"	- €					
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024	- €					
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023	598 €					
DOTATION IFAQ MCO	505 578 €					
Phase 1	619 010 €					
Phase 4	- 113 432 €					
TOTAL PSY		19 535 195 €				
DOTATION POPULATIONNELLE	16 280 012 €	R :	16 280 012 €	NR :	- €	
Phase 1	15 939 450 €	R :	15 939 450 €	NR :	- €	
Phase 2	340 562 €	R :	340 562 €	NR :	- €	
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €	
DOTATION FILE ACTIVE	2 436 599 €					
Dotation file active initiale 2024	2 377 453 €					
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	2 541 591 €					
Dotation file active définitive (Données à M12)	2 436 599 €					

DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	462 920 €	R :	462 920 €	NR :	- €
Phase 1	462 920 €	R :	462 920 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	123 303 €	R :	39 803 €	NR :	83 500 €
Phase 1	55 977 €	R :	39 803 €	NR :	16 174 €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	67 326 €	R :	- €	NR :	67 326 €
Phase 3 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 4	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ PSY	197 304 €				
Phase 1	185 744 €				
Phase 4	11 560 €				
DOTATION QUALITE DU CODAGE	35 057 €				
Phase 1	46 550 €				
Phase 4	-				
	11 493 €				
TOTAL SMR	- €				
DOTATION FORFAITAIRE SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation pédiatrique SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation populationnelle SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation de transition SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION MIGAC SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
MIG SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
AC SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1 Ter	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 4	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ SMR	- €				
Phase 1	- €				
Phase 4	- €				
TOTAL ULSD	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 7 avril 2025

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé


Laura LECERF

Annexe de l'arrêté N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P4/826

FINESS N°590781803

CH MAUBEUGE

Direction de l'offre de soins - Sous-direction Offre de soins hospitalière et soins non programmés - Service allocation de ressources



TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	8 212 367 €
Phase 1	7 893 143 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	7 893 143 €
Phase 3	319 224 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire	164 762 €
Dotation Complémentaire qualité	154 462 €
TOTAL MCO	6 511 165 €
TOTAL MIG MCO	3 045 257 €
Phase 1	2 931 900 €
Phase 2	43 236 €
Phase 3	70 121 €
TOTAL AC MCO	2 745 771 €
Phase 1	2 638 254 €
Phase 2	4 868 €
Phase 3	102 649 €
TOTAL FORFAIT MCO	214 559 €
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	213 961 €
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023	598 €
Dotation Définitive : IFAQ MCO	505 578 €
Phase 1	619 010 €
Phase 4	113 432 €
TOTAL PSY	19 535 195 €
DOTATION POPULATIONNELLE	16 280 012 €
Phase 1	15 939 450 €
Phase 2	340 562 €
DOTATION FILE ACTIVE	2 436 599 €
Dotation file active initiale 2024	2 377 453 €
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	2 541 591 €
Dotation file active définitive (Données à M12)	2 436 599 €
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	462 920 €
Phase 1	462 920 €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	123 303 €
Phase 1	55 977 €
Phase 3	67 326 €
Dotation définitive : IFAQ PSY	197 304 €
Phase 1	185 744 €
Phase 4	11 560 €
Dotation Qualité du codage : définitive	35 057 €
Phase 1	46 550 €
Phase 4	11 493 €
TOTAL GENERAL	34 258 727 €
Phase 1	33 364 960 €
Phase 2	552 804 €
Phase 3	559 320 €
Phase 4	218 357 €

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P4/827 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2024 POUR : CH FELLERIES-LIESSIES (FINESS N°590781811)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins de suite et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu les arrêtés du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2025 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgence, les dotations SMR mentionnées à l'article R.162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 10 octobre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 4 novembre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section soins de médicaux et de réadaptation du 24 septembre 2024 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à CH FELLERIES-LIESSIES au titre de l'exercice 2024 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS **11 175 807 €**

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES		- €			
Phase 1		-	€		
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale		-	€		
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélicismur		-	€		
Phase 3		-	€		
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire		-	€		
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélicismur		-	€		
Dotation Complémentaire qualité		-	€		
TOTAL MCO		612 028 €			
DOTATION MIGAC MCO		601 727 €	R :	7 905 €	NR : 593 822 € JPE : - €
MIG MCO		-	€	R :	- € NR :
Phase 1		-	€	R :	- € NR :
Phase 2		-	€	R :	- € NR :
Phase 3		-	€	R :	- € NR :
Phase 4		-	€	R :	- € NR :
AC MCO		601 727 €	R :	7 905 €	NR :
Phase 1		467 903 €	R :	7 905 €	NR :
Phase 2		346 €	R :	- €	NR :
Phase 3		133 478 €	R :	- €	NR :
Phase 3 Bis		-	€	R :	- € NR :
Phase 4		-	€	R :	- € NR :
FORFAIT MCO		- €			
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"		-	€		
Au titre du forfait "greffes"		-	€		
Au titre du forfait "activités isolées"		-	€		
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024		-	€		
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023		-	€		
DOTATION IFAQ MCO		10 301 €			
Phase 1		5 927 €			
Phase 4		4 374 €			
TOTAL PSY		- €			
DOTATION POPULATIONNELLE		- €	R :	- €	NR : - €
Phase 1		-	€	R :	- € NR :
Phase 2		-	€	R :	- € NR :
Phase 3		-	€	R :	- € NR :
DOTATION FILE ACTIVE		- €			
Dotation file active initiale 2024		-	€		
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)		-	€		
Dotation file active définitive (Données à M12)		-	€		

DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 4	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ PSY	- €				
Phase 1	- €				
Phase 4	- €				
DOTATION QUALITE DU CODAGE	- €				
Phase 1	- €				
Phase 4	- €				

TOTAL SMR	10 563 779 €				
DOTATION FORFAITAIRE SMR	8 503 091 €	R :	8 222 640 €	NR :	280 451 €
Dotation pédiatrique SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation populationnelle SMR	8 222 640 €	R :	8 222 640 €	NR :	- €
Phase 1	8 173 810 €	R :	8 173 810 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	48 830 €	R :	48 830 €	NR :	- €
Dotation de transition SMR	280 451 €	R :	- €	NR :	280 451 €
Phase 1	280 451 €	R :	280 451 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	280 451 €	NR :	280 451 €
DOTATION MIGAC SMR	1 901 507 €	R :	40 000 €	NR :	140 278 €
MIG SMR	1 721 229 €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	1 702 260 €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	18 969 €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
AC SMR	180 278 €	R :	40 000 €	NR :	140 278 €
Phase 1	180 278 €	R :	163 840 €	NR :	16 438 €
Phase 1 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1 Ter	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	123 840 €	NR :	123 840 €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 4	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES	34 714 €	R :	- €	NR :	34 714 €
Phase 1	34 714 €	R :	- €	NR :	34 714 €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ SMR	124 467 €				
Phase 1	125 123 €				
Phase 4	656 €				

TOTAL ULSD	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 7 avril 2025

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé



Laura LECERF

Annexe de l'arrêté N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P4/827

FINESS N°590781811

CH FELLERIES-LIESSIES

Direction de l'offre de soins - Sous-direction Offre de soins hospitalière et soins non programmés - Service allocation de ressources



TOTAL MCO	612 028 €
TOTAL AC MCO	601 727 €
Phase 1	467 903 €
Phase 2	346 €
Phase 3	133 478 €
Dotation Définitive : IFAQ MCO	10 301 €
Phase 1	5 927 €
Phase 4	4 374 €
TOTAL SMR	10 563 779 €
TOTAL DOTATION FORFAITAIRE : SMR	8 503 091 €
Dotation populationnelle SMR	8 222 640 €
Phase 1	8 173 810 €
Phase 3	48 830 €
Dotation de transition SMR	280 451 €
Phase 1	280 451 €
TOTAL DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES (PTS)	34 714 €
Phase 1	34 714 €
TOTAL MIG SMR	1 721 229 €
Phase 1	1 702 260 €
Phase 2	18 969 €
TOTAL AC SMR	180 278 €
Phase 1	180 278 €
Dotation définitive : IFAQ SMR	124 467 €
Phase 1	125 123 €
Phase 4	656 €
TOTAL GENERAL	11 175 807 €
Phase 1	10 970 466 €
Phase 2	19 315 €
Phase 3	182 308 €
Phase 4	3 718 €

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P4/828 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2024 POUR : CH TOURCOING (FINESS N°590781902)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins de suite et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu les arrêtés du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2025 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgence, les dotations SMR mentionnées à l'article R.162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 10 octobre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 4 novembre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section soins de médicaux et de réadaptation du 24 septembre 2024 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à CH TOURCOING au titre de l'exercice 2024 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS 21 655 395 €

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	7 019 971 €			
Phase 1	6 661 618 €			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	6 661 618 €			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélicisme	-			
Phase 3	358 353 €			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire	130 943 €			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélicisme	-			
Dotation Complémentaire qualité	227 410 €			
<hr/>				
TOTAL MCO	7 184 439 €			
DOTATION MIGAC MCO	6 456 334 €	R :	466 638 €	NR :
MIG MCO	1 963 819 €	R :	231 123 €	NR :
Phase 1	1 038 745 €	R :	231 123 €	NR :
Phase 2	753 423 €	R :	-	NR :
Phase 3	171 651 €	R :	-	NR :
Phase 4	-	R :	-	NR :
AC MCO	4 492 515 €	R :	235 515 €	NR :
Phase 1	4 432 617 €	R :	392 721 €	NR :
Phase 2	114 427 €	R :	57 206 €	NR :
Phase 3	54 529 €	R :	100 000 €	NR :
Phase 3 Bis	-	R :	-	NR :
Phase 4	-	R :	-	NR :
FORFAIT MCO	- €			
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	-			
Au titre du forfait "greffes"	-			
Au titre du forfait "activités isolées"	-			
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024	-			
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023	-			
DOTATION IFAQ MCO	728 105 €			
Phase 1	750 287 €			
Phase 4	22 182 €			
<hr/>				
TOTAL PSY	- €			
DOTATION POPULATIONNELLE	- €	R :	- €	NR :
Phase 1	-	R :	-	NR :
Phase 2	-	R :	-	NR :
Phase 3	-	R :	-	NR :
DOTATION FILE ACTIVE	- €	R :	- €	NR :
Dotation file active initiale 2024	-			
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	-			
Dotation file active définitive (Données à M12)	-			

DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 4	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ PSY	- €				
Phase 1	- €				
Phase 4	- €				
DOTATION QUALITE DU CODAGE	- €				
Phase 1	- €				
Phase 4	- €				
TOTAL SMR	5 189 864 €				
DOTATION FORFAITAIRE SMR	5 092 547 €	R :	3 892 521 €	NR :	1 200 026 €
Dotation pédiatrique SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation populationnelle SMR	3 892 521 €	R :	3 892 521 €	NR :	- €
Phase 1	3 869 405 €	R :	3 869 405 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	23 116 €	R :	23 116 €	NR :	- €
Dotation de transition SMR	1 200 026 €	R :	- €	NR :	1 200 026 €
Phase 1	1 200 026 €	R :	1 200 026 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	1 200 026 €	NR :	1 200 026 €
DOTATION MIGAC SMR	56 752 €	R :	- €	NR :	56 752 €
MIG SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
AC SMR	56 752 €	R :	- €	NR :	56 752 €
Phase 1	8 817 €	R :	- €	NR :	8 817 €
Phase 1 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1 Ter	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	47 935 €	R :	- €	NR :	47 935 €
Phase 3 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 4	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ SMR	40 555 €				
Phase 1	50 530 €				
Phase 4	9 975 €				
TOTAL ULSD	2 261 131 €	R :	2 257 122 €	NR :	4 009 €
Phase 1	2 260 972 €	R :	2 256 963 €	NR :	4 009 €
Phase 2	159 €	R :	159 €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 7 avril 2025

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé



Laura LECERF

Annexe de l'arrêté N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P4/828

FINESS N°590781902

CH TOURCOING

Direction de l'offre de soins - Sous-direction Offre de soins hospitalière et soins non programmés - Service allocation de ressources



TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	7 019 971 €
Phase 1	6 661 618 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	6 661 618 €
Phase 3	358 353 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire	130 943 €
Dotation Complémentaire qualité	227 410 €
TOTAL MCO	7 184 439 €
TOTAL MIG MCO	1 963 819 €
Phase 1	1 038 745 €
Phase 2	753 423 €
Phase 3	171 651 €
TOTAL AC MCO	4 492 515 €
Phase 1	4 432 617 €
Phase 2	114 427 €
Phase 3	54 529 €
Dotation Définitive : IFAQ MCO	728 105 €
Phase 1	750 287 €
Phase 4	22 182 €
TOTAL SMR	5 189 854 €
TOTAL DOTATION FORFAITAIRE : SMR	5 092 547 €
Dotation populationnelle SMR	3 892 521 €
Phase 1	3 869 405 €
Phase 3	23 116 €
Dotation de transition SMR	1 200 026 €
Phase 1	1 200 026 €
TOTAL AC SMR	56 752 €
Phase 1	8 817 €
Phase 3	47 935 €
Dotation définitive : IFAQ SMR	40 555 €
Phase 1	50 530 €
Phase 4	9 975 €
TOTAL ULSD	2 261 131 €
Phase 1	2 260 972 €
Phase 2	159 €
TOTAL GENERAL	21 655 395 €
Phase 1	20 273 017 €
Phase 2	868 009 €
Phase 3	546 526 €
Phase 4	32 157 €

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P4/829 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2024 POUR : CH DENAIN (FINESS N°590782165)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins de suite et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu les arrêtés du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2025 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgence, les dotations SMR mentionnées à l'article R.162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 10 octobre 2024 ;
 Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 4 novembre 2024 ;
 Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section soins de médicaux et de réadaptation du 24 septembre 2024 ;
 Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à CH DENAIN au titre de l'exercice 2024 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS 23 745 189 €

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	3 328 839 €			
Phase 1	3 038 507 €			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	3 038 507 €			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélistmur	- €			
Phase 3	290 332 €			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire	130 943 €			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélistmur	- €			
Dotation Complémentaire qualité	159 389 €			
TOTAL MCO	2 188 087 €			
DOTATION MIGAC MCO	1 638 713 €	R :	68 703 € NR :	1 053 157 € JPE :
MIG MCO	516 853 €	R :	- € NR :	- € JPE :
Phase 1	469 458 €	R :	- € NR :	- € JPE :
Phase 2	9 367 €	R :	- € NR :	- € JPE :
Phase 3	38 028 €	R :	- € NR :	- € JPE :
Phase 4	- €	R :	- € NR :	- € JPE :
AC MCO	1 121 860 €	R :	68 703 € NR :	1 053 157 €
Phase 1	1 098 436 €	R :	68 703 € NR :	1 029 733 €
Phase 2	2 156 €	R :	- € NR :	2 156 €
Phase 3	21 268 €	R :	- € NR :	21 268 €
Phase 3 Bis	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 4	- €	R :	- € NR :	- €
FORFAIT MCO	- €			
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	- €			
Au titre du forfait "greffes"	- €			
Au titre du forfait "activités isolées"	- €			
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024	- €			
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023	- €			
DOTATION IFAQ MCO	549 374 €			
Phase 1	547 232 €			
Phase 4	2 142 €			
TOTAL PSY	12 609 427 €			
DOTATION POPULATIONNELLE	10 298 599 €	R :	10 298 599 € NR :	- €
Phase 1	10 084 417 €	R :	10 084 417 € NR :	- €
Phase 2	214 182 €	R :	214 182 € NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- € NR :	- €
DOTATION FILE ACTIVE	1 856 015 €			
Dotation file active initiale 2024	1 774 560 €			
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	1 820 883 €			
Dotation file active définitive (Données à M12)	1 856 015 €			

DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	319 485 €	R :	261 510 €	NR :	57 975 €
Phase 1	276 046 €	R :	261 510 €	NR :	14 536 €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	43 439 €	R :	- €	NR :	43 439 €
Phase 3 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 4	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ PSY	112 676 €				
Phase 1	142 450 €				
Phase 4	29 774 €				
DOTATION QUALITE DU CODAGE	22 652 €				
Phase 1	23 365 €				
Phase 4	713 €				

TOTAL SMR	2 878 700 €				
DOTATION FORFAITAIRE SMR	2 810 507 €	R :	2 156 829 €	NR :	653 678 €
Dotation pédiatrique SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation populationnelle SMR	2 156 829 €	R :	2 156 829 €	NR :	- €
Phase 1	2 144 021 €	R :	2 144 021 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	12 808 €	R :	12 808 €	NR :	- €
Dotation de transition SMR	653 678 €	R :	- €	NR :	653 678 €
Phase 1	653 678 €	R :	653 678 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	653 678 €	NR :	653 678 €
DOTATION MIGAC SMR	28 851 €	R :	- €	NR :	28 851 € JPE :
MIG SMR	- €	R :	- €	NR :	- € JPE :
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- € JPE :
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- € JPE :
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- € JPE :
AC SMR	28 851 €	R :	- €	NR :	28 851 €
Phase 1	5 950 €	R :	- €	NR :	5 950 €
Phase 1 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1 Ter	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	22 901 €	R :	- €	NR :	22 901 €
Phase 3 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 4	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ SMR	39 342 €				
Phase 1	35 093 €				
Phase 4	4 249 €				

TOTAL ULSD	2 740 136 €	R :	2 738 103 €	NR :	2 033 €
Phase 1	2 739 986 €	R :	2 737 953 €	NR :	2 033 €
Phase 2	150 €	R :	150 €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 7 avril 2025

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Annexe de l'arrêté N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P4/829

FINESS N°590782165

CH DENAIN

Direction de l'offre de soins - Sous-direction Offre de soins hospitalière et soins non programmés - Service allocation de ressources



TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	3 328 839 €
Phase 1	3 038 507 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	3 038 507 €
Phase 3	290 332 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire	130 943 €
Dotation Complémentaire qualité	159 389 €

TOTAL MCO	2 188 087 €
------------------	--------------------

TOTAL MIG MCO	516 853 €
Phase 1	469 458 €
Phase 2	9 367 €
Phase 3	38 028 €

TOTAL AC MCO	1 121 860 €
Phase 1	1 098 436 €
Phase 2	2 156 €
Phase 3	21 268 €

Dotation Définitive : IFAQ MCO	549 374 €
Phase 1	547 232 €
Phase 4	2 142 €

TOTAL PSY	12 609 427 €
------------------	---------------------

DOTATION POPULATIONNELLE	10 298 599 €
Phase 1	10 084 417 €
Phase 2	214 182 €

DOTATION FILE ACTIVE	1 856 015 €
Dotation file active initiale 2024	1 774 560 €
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	1 820 883 €
Dotation file active définitive (Données à M12)	1 856 015 €

DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	319 485 €
Phase 1	276 046 €
Phase 3	43 439 €

Dotation définitive : IFAQ PSY	112 676 €
Phase 1	142 450 €
Phase 4	29 774 €

Dotation Qualité du codage : définitive	22 652 €
Phase 1	23 365 €
Phase 4	713 €

TOTAL SMR	2 878 700 €
------------------	--------------------

TOTAL DOTATION FORFAITAIRE : SMR	2 810 507 €
Dotation populationnelle SMR	2 156 829 €
Phase 1	2 144 021 €
Phase 3	12 808 €

Dotation de transition SMR	653 678 €
Phase 1	653 678 €

TOTAL AC SMR	28 851 €
Phase 1	5 950 €
Phase 3	22 901 €

Dotation définitive : IFAQ SMR	39 342 €
Phase 1	35 093 €
Phase 4	4 249 €

TOTAL ULSD	2 740 136 €
Phase 1	2 739 986 €
Phase 2	150 €

TOTAL GENERAL	23 745 189 €
Phase 1	23 033 199 €
Phase 2	272 178 €
Phase 3	428 776 €
Phase 4	11 036 €

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P4/830 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2024 POUR : CH SAINT-AMAND-LES-EAUX (FINESS N°590782207)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins de suite et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu les arrêtés du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2025 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgence, les dotations SMR mentionnées à l'article R.162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 10 octobre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 4 novembre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section soins de médicaux et de réadaptation du 24 septembre 2024 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à CH SAINT-AMAND-LES-EAUX au titre de l'exercice 2024 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS **15 180 906 €**

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	- €
Phase 1	- €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	- €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélistmur	- €
Phase 3	- €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire	- €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélistmur	- €
Dotation Complémentaire qualité	- €

TOTAL MCO	991 138 €
DOTATION MIGAC MCO	915 090 €
MIG MCO	278 583 €
Phase 1	270 684 €
Phase 2	2 381 €
Phase 3	5 518 €
Phase 4	- €
AC MCO	636 507 €
Phase 1	471 410 €
Phase 2	744 €
Phase 3	164 353 €
Phase 3 Bis	- €
Phase 4	- €
FORFAIT MCO	- €
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	- €
Au titre du forfait "greffes"	- €
Au titre du forfait "activités isolées"	- €
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024	- €
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023	- €
DOTATION IFAQ MCO	76 048 €
Phase 1	82 172 €
Phase 4	- 6 124 €

279 348 € NR :	606 253 € JPE :	29 489 €
246 713 € NR :	2 381 € JPE :	29 489 €
246 713 € NR :	- € JPE :	23 971 €
- € NR :	2 381 € JPE :	- €
- € NR :	- € JPE :	5 518 €
- € NR :	- € JPE :	- €
32 635 € NR :	603 872 €	
32 635 € NR :	438 775 €	
- € NR :	744 €	
- € NR :	164 353 €	
- € NR :	- €	
- € NR :	- €	

TOTAL PSY	10 768 491 €
DOTATION POPULATIONNELLE	9 006 930 €
Phase 1	8 822 728 €
Phase 2	184 202 €
Phase 3	- €
DOTATION FILE ACTIVE	1 550 554 €
Dotation file active initiale 2024	1 483 112 €
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	1 495 493 €
Dotation file active définitive (Données à M12)	1 550 554 €

9 006 930 € NR :	- €
8 822 728 € NR :	- €
184 202 € NR :	- €
- € NR :	- €

DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	38 638 €	R :	19 458 €	NR :	19 180 €
Phase 1	38 638 €	R :	19 458 €	NR :	19 180 €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 4	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ PSY	153 055 €				
Phase 1	136 760 €				
Phase 4	16 295 €				
DOTATION QUALITE DU CODAGE	19 314 €				
Phase 1	20 312 €				
Phase 4	-				
	998 €				

TOTAL SMR	3 421 277 €				
DOTATION FORFAITAIRE SMR	1 820 674 €	R :	2 441 601 €	NR :	620 927 €
Dotation pédiatrique SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation populationnelle SMR	2 441 601 €	R :	2 441 601 €	NR :	- €
Phase 1	2 427 102 €	R :	2 427 102 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	14 499 €	R :	14 499 €	NR :	- €
Dotation de transition SMR	-	R :	-	NR :	620 927 €
Phase 1	620 927 €	R :	620 927 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	620 927 €	NR :	620 927 €
DOTATION MIGAC SMR	1 073 654 €	R :	99 159 €	NR :	14 920 €
MIG SMR	959 575 €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	944 871 €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	14 704 €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
AC SMR	114 079 €	R :	99 159 €	NR :	14 920 €
Phase 1	112 285 €	R :	99 159 €	NR :	13 126 €
Phase 1 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1 Ter	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	1 794 €	R :	- €	NR :	1 794 €
Phase 3 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 4	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES	427 416 €	R :	- €	NR :	427 416 €
Phase 1	427 416 €	R :	- €	NR :	427 416 €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ SMR	99 533 €				
Phase 1	109 949 €				
Phase 4	-				
	10 416 €				

TOTAL ULSD	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 7 avril 2025

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé


Laura LECERF

Annexe de l'arrêté N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P4/830

FINESS N°590782207

CH SAINT-AMAND-LES-EAUX

Direction de l'offre de soins - Sous-direction Offre de soins hospitalière et soins non programmés - Service allocation de ressources



TOTAL MCO 991 138 €

TOTAL MIG MCO 278 583 €

Phase 1 270 684 €
Phase 2 2 381 €
Phase 3 5 518 €

TOTAL AC MCO 636 507 €

Phase 1 471 410 €
Phase 2 744 €
Phase 3 164 353 €

Dotation Définitive : IFAQ MCO 76 048 €

Phase 1 82 172 €
Phase 4 6 124 €

TOTAL PSY 10 768 491 €

DOTATION POPULATIONNELLE 9 006 930 €

Phase 1 8 822 728 €
Phase 2 184 202 €

DOTATION FILE ACTIVE 1 550 554 €

Dotation file active initiale 2024 1 483 112 €
Dotation file active intermédiaire (Données à M6) 1 495 493 €
Dotation file active définitive (Données à M12) 1 550 554 €

DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION 38 638 €

Phase 1 38 638 €

Dotation définitive : IFAQ PSY 153 055 €

Phase 1 136 760 €
Phase 4 16 295 €

Dotation Qualité du codage : définitive 19 314 €

Phase 1 20 312 €
Phase 4 998 €

TOTAL SMR 3 421 277 €

TOTAL DOTATION FORFAITAIRE : SMR 1 820 674 €

Dotation populationnelle SMR 2 441 601 €
Phase 1 2 427 102 €
Phase 3 14 499 €

Dotation de transition SMR - 620 927 €

Phase 1 - 620 927 €

TOTAL DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES (PTS) 427 416 €

Phase 1 427 416 €

TOTAL MIG SMR	959 575 €
Phase 1	944 871 €
Phase 2	14 704 €

TOTAL AC SMR	114 079 €
Phase 1	112 285 €
Phase 3	1 794 €

Dotation définitive : IFAQ SMR	99 533 €
Phase 1	109 949 €
Phase 4	10 416 €

TOTAL GENERAL	15 180 906 €
Phase 1	14 726 512 €
Phase 2	214 412 €
Phase 3	186 164 €
Phase 4	53 818 €

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P4/831 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2024 POUR : CH VALENCIENNES (FINESS N°590782215)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins de suite et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu les arrêtés du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2025 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgence, les dotations SMR mentionnées à l'article R.162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 10 octobre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 4 novembre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section soins de médicaux et de réadaptation du 24 septembre 2024 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à CH VALENCIENNES au titre de l'exercice 2024 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS 74 903 855 €

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES		16 776 024 €	
Phase 1	16 285 630 €		
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	16 285 630 €		
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélistmur	- €		
Phase 3	490 394 €		
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire	181 567 €		
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélistmur	- €		
Dotation Complémentaire qualité	308 827 €		
TOTAL MCO		19 532 872 €	
DOTATION MIGAC MCO	16 388 926 €	R :	3 713 222 € NR :
MIG MCO	6 896 085 €	R :	2 670 108 € NR :
Phase 1	5 023 678 €	R :	2 553 105 € NR :
Phase 2	833 210 €	R :	117 003 € NR :
Phase 3	431 945 €	R :	- € NR :
Phase 4	607 252 €	R :	- € NR :
AC MCO	9 492 841 €	R :	1 043 114 € NR :
Phase 1	6 186 027 €	R :	1 644 061 € NR :
Phase 2	2 894 218 €	R :	600 947 € NR :
Phase 3	930 460 €	R :	- € NR :
Phase 3 Bis	- €	R :	- € NR :
Phase 4	517 864 €	R :	- € NR :
FORFAIT MCO	671 465 €		
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	543 614 €		
Au titre du forfait "greffes"	- €		
Au titre du forfait "activités isolées"	- €		
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024	127 851 €		
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023	- €		
DOTATION IFAQ MCO	2 472 481 €		
Phase 1	2 864 569 €		
Phase 4	392 088 €		
TOTAL PSY		29 755 062 €	
DOTATION POPULATIONNELLE	23 643 760 €	R :	23 643 760 € NR :
Phase 1	23 169 231 €	R :	23 169 231 € NR :
Phase 2	474 529 €	R :	474 529 € NR :
Phase 3	- €	R :	- € NR :
DOTATION FILE ACTIVE	5 010 233 €		
Dotation file active initiale 2024	5 010 233 €		
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	5 078 526 €		
Dotation file active définitive (Données à M12)	5 010 233 €		

DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	646 779 €	R :	646 779 € NR :	- €
Phase 1	646 779 €	R :	646 779 € NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- € NR :	- €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	142 192 €	R :	56 515 € NR :	85 677 €
Phase 1	81 460 €	R :	56 515 € NR :	24 945 €
Phase 2	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 3	60 732 €	R :	- € NR :	60 732 €
Phase 3 Bis	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 4	- €	R :	- € NR :	- €
DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- € NR :	- €
DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- € NR :	- €
DOTATION IFAQ PSY	258 180 €	R :	- € NR :	- €
Phase 1	328 198 €	R :	- € NR :	- €
Phase 4	-	R :	70 018 €	-
DOTATION QUALITE DU CODAGE	53 918 €	R :	- € NR :	- €
Phase 1	56 122 €	R :	- € NR :	- €
Phase 4	-	R :	2 204 €	-

TOTAL SMR	4 666 945 €	R :	4 340 078 € NR :	-	600 368 €
DOTATION FORFAITAIRE SMR	3 739 710 €	R :	4 340 078 € NR :	-	600 368 €
Dotation pédiatrique SMR	- €	R :	- € NR :	- €	- €
Phase 1	- €	R :	- € NR :	- €	- €
Phase 2	- €	R :	- € NR :	- €	- €
Phase 3	- €	R :	- € NR :	- €	- €
Dotation populationnelle SMR	4 340 078 €	R :	4 340 078 € NR :	- €	- €
Phase 1	3 814 305 €	R :	3 814 305 € NR :	- €	- €
Phase 2	500 000 €	R :	500 000 € NR :	- €	- €
Phase 3	25 773 €	R :	25 773 € NR :	- €	- €
Dotation de transition SMR	-	R :	- € NR :	-	600 368 €
Phase 1	-	R :	600 368 € NR :	-	600 368 €
Phase 2	-	R :	600 368 € NR :	-	600 368 €
DOTATION MIGAC SMR	389 540 €	R :	29 040 € NR :	304 498 € JPE :	56 002 €
MIG SMR	56 002 €	R :	- € NR :	- € JPE :	56 002 €
Phase 1	56 002 €	R :	- € NR :	- € JPE :	56 002 €
Phase 2	- €	R :	- € NR :	- € JPE :	- €
Phase 3	- €	R :	- € NR :	- € JPE :	- €
AC SMR	333 538 €	R :	29 040 € NR :	304 498 €	- €
Phase 1	300 965 €	R :	290 400 € NR :	10 565 €	- €
Phase 1 Bis	- €	R :	- € NR :	- €	- €
Phase 1 Ter	- €	R :	- € NR :	- €	- €
Phase 2	- €	R :	- € NR :	- €	- €
Phase 3	32 573 €	R :	261 360 € NR :	293 933 €	- €
Phase 3 Bis	- €	R :	- € NR :	- €	- €
Phase 4	- €	R :	- € NR :	- €	- €
DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES	404 463 €	R :	- € NR :	404 463 €	
Phase 1	404 463 €	R :	- € NR :	404 463 €	
Phase 2	- €	R :	- € NR :	- €	
Phase 3	- €	R :	- € NR :	- €	
DOTATION IFAQ SMR	133 232 €	R :	- € NR :	- €	
Phase 1	120 465 €	R :	- € NR :	- €	
Phase 4	12 767 €	R :	- € NR :	- €	

TOTAL ULSD	4 172 952 €	R :	4 165 235 € NR :	7 717 €
Phase 1	4 172 713 €	R :	4 164 996 € NR :	7 717 €
Phase 2	239 €	R :	239 € NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- € NR :	- €

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 7 avril 2025

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé


Laura LECERF

Annexe de l'arrêté N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P4/831

FINESS N°590782215

CH VALENCIENNES

Direction de l'offre de soins - Sous-direction Offre de soins hospitalière et soins non programmés - Service allocation de ressources



TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES		16 776 024 €
Phase 1		16 285 630 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale		16 285 630 €
Phase 3		490 394 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire		181 567 €
Dotation Complémentaire qualité		308 827 €

TOTAL MCO		19 532 872 €
------------------	--	---------------------

TOTAL MIG MCO		6 896 085 €
Phase 1		5 023 678 €
Phase 2		833 210 €
Phase 3		431 945 €
Phase 4		607 252 €

Mesures MIG MCO JPE		607 252 €
MIG Douleur		517 864 €
Le financement des activités de recours exceptionnel		89 388 €

TOTAL AC MCO		9 492 841 €
Phase 1		6 186 027 €
Phase 2		2 894 218 €
Phase 3		930 460 €
Phase 4		517 864 €

Mesures AC MCO non reductibles		-	517 864 €
MIG SDC Douleur - Polyvalente		-	517 864 €

TOTAL FORFAIT MCO		671 465 €
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"		543 614 €
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024		127 851 €

Dotation Définitive : IFAQ MCO		2 472 481 €
Phase 1		2 864 569 €
Phase 4		392 088 €

TOTAL PSY		29 755 062 €
------------------	--	---------------------

DOTATION POPULATIONNELLE		23 643 760 €
Phase 1		23 169 231 €
Phase 2		474 529 €

DOTATION FILE ACTIVE		5 010 233 €
Dotation file active initiale 2024		5 010 233 €
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)		5 078 526 €
Dotation file active définitive (Données à M12)		5 010 233 €

DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE		646 779 €
Phase 1		646 779 €

DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION		142 192 €
Phase 1		81 460 €
Phase 3		60 732 €

Dotation définitive : IFAQ PSY		258 180 €
Phase 1		328 198 €
Phase 4		70 018 €

Dotation Qualité du codage : définitive	53 918 €
Phase 1	56 122 €
Phase 4	2 204 €
TOTAL SMR	4 666 945 €
TOTAL DOTATION FORFAITAIRE : SMR	3 739 710 €
Dotation populationnelle SMR	4 340 078 €
Phase 1	3 814 305 €
Phase 2	500 000 €
Phase 3	25 773 €
Dotation de transition SMR	- 600 368 €
Phase 1	- 600 368 €
TOTAL DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES (PTS)	404 463 €
Phase 1	404 463 €
TOTAL MIG SMR	56 002 €
Phase 1	56 002 €
TOTAL AC SMR	333 538 €
Phase 1	300 965 €
Phase 3	32 573 €
Dotation définitive : IFAQ SMR	133 232 €
Phase 1	120 465 €
Phase 4	12 767 €
TOTAL ULSD	4 172 952 €
Phase 1	4 172 713 €
Phase 2	239 €
TOTAL GENERAL	74 903 855 €
Phase 1	68 591 937 €
Phase 2	4 770 489 €
Phase 3	1 971 877 €
Phase 4	430 448 €

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P4/848 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2024 POUR : CH ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL (FINESS N°620103432)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins de suite et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu les arrêtés du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2025 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgence, les dotations SMR mentionnées à l'article R.162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 10 octobre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 4 novembre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section soins de médicaux et de réadaptation du 24 septembre 2024 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à CH ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL au titre de l'exercice 2024 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS 21 750 432 €

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	5 319 519 €
Phase 1	5 089 486 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	5 089 486 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélicisme	- €
Phase 3	230 033 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire	161 161 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélicisme	- €
Dotation Complémentaire qualité	68 872 €

TOTAL MCO	3 933 543 €
DOTATION MIGAC MCO	3 456 460 €
MIG MCO	866 461 €
Phase 1	685 815 €
Phase 2	90 908 €
Phase 3	89 738 €
Phase 4	- €
AC MCO	2 589 999 €
Phase 1	2 184 912 €
Phase 2	179 196 €
Phase 3	225 891 €
Phase 3 Bis	- €
Phase 4	- €
FORFAIT MCO	- €
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	- €
Au titre du forfait "greffes"	- €
Au titre du forfait "activités isolées"	- €
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024	- €
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023	- €
DOTATION IFAQ MCO	477 083 €
Phase 1	446 642 €
Phase 4	30 441 €

TOTAL PSY	7 887 248 €
DOTATION POPULATIONNELLE	6 101 496 €
Phase 1	5 972 822 €
Phase 2	128 674 €
Phase 3	- €
DOTATION FILE ACTIVE	1 662 234 €
Dotation file active initiale 2024	1 549 363 €
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	1 582 223 €
Dotation file active définitive (Données à M12)	1 662 234 €

R :	365 343 €	NR :	2 346 916 €	JPE :	744 201 €
R :	119 879 €	NR :	2 381 €	JPE :	744 201 €
R :	119 879 €	NR :	- €	JPE :	565 936 €
R :	- €	NR :	2 381 €	JPE :	88 527 €
R :	- €	NR :	- €	JPE :	89 738 €
R :	- €	NR :	- €	JPE :	- €
R :	245 464 €	NR :	2 344 535 €		
R :	245 464 €	NR :	1 939 448 €		
R :	100 000 €	NR :	79 196 €		
R :	100 000 €	NR :	325 891 €		
R :	- €	NR :	- €		
R :	- €	NR :	- €		

DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	30 585 €	R :	15 465 €	NR :	15 120 €
Phase 1	30 585 €	R :	15 465 €	NR :	15 120 €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 4	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ PSY	78 735 €				
Phase 1	98 120 €				
Phase 4	-				
DOTATION QUALITE DU CODAGE	14 198 €				
Phase 1	14 711 €				
Phase 4	-				
	513 €				

TOTAL SMR	3 342 052 €				
DOTATION FORFAITAIRE SMR	992 495 €	R :	1 128 616 €	NR :	136 121 €
Dotation pédiatrique SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation populationnelle SMR	1 128 616 €	R :	1 128 616 €	NR :	- €
Phase 1	1 121 914 €	R :	1 121 914 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	6 702 €	R :	6 702 €	NR :	- €
Dotation de transition SMR	-	R :	- €	NR :	136 121 €
Phase 1	136 121 €	R :	136 121 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	136 121 €	NR :	136 121 €
DOTATION MIGAC SMR	2 329 100 €	R :	9 596 €	NR :	2 090 182 €
MIG SMR	229 322 €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	229 322 €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
AC SMR	2 099 778 €	R :	9 596 €	NR :	2 090 182 €
Phase 1	99 778 €	R :	95 960 €	NR :	3 818 €
Phase 1 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1 Ter	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	2 000 000 €	R :	86 364 €	NR :	2 086 364 €
Phase 3 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 4	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ SMR	20 457 €				
Phase 1	18 178 €				
Phase 4	2 279 €				

TOTAL ULSD	1 268 070 €	R :	1 267 297 €	NR :	773 €
Phase 1	1 268 004 €	R :	1 267 231 €	NR :	773 €
Phase 2	66 €	R :	66 €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 7 avril 2025

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé


Laura LECERF

Annexe de l'arrêté N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P4/848

FINESS N°620103432

CH ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL

Direction de l'offre de soins - Sous-direction Offre de soins hospitalière et soins non programmés - Service allocation de ressources



TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	5 319 519 €
Phase 1	5 089 486 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	5 089 486 €
Phase 3	230 033 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire	161 161 €
Dotation Complémentaire qualité	68 872 €
TOTAL MCO	3 933 543 €
TOTAL MIG MCO	866 461 €
Phase 1	685 815 €
Phase 2	90 908 €
Phase 3	89 738 €
TOTAL AC MCO	2 589 999 €
Phase 1	2 184 912 €
Phase 2	179 196 €
Phase 3	225 891 €
Dotation Définitive : IFAQ MCO	477 083 €
Phase 1	446 642 €
Phase 4	30 441 €
TOTAL PSY	7 887 248 €
DOTATION POPULATIONNELLE	6 101 496 €
Phase 1	5 972 822 €
Phase 2	128 674 €
DOTATION FILE ACTIVE	1 662 234 €
Dotation file active initiale 2024	1 549 363 €
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	1 582 223 €
Dotation file active définitive (Données à M12)	1 662 234 €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	30 585 €
Phase 1	30 585 €
Dotation définitive : IFAQ PSY	78 735 €
Phase 1	98 120 €
Phase 4	19 385 €
Dotation Qualité du codage : définitive	14 198 €
Phase 1	14 711 €
Phase 4	513 €
TOTAL SMR	3 342 052 €
TOTAL DOTATION FORFAITAIRE : SMR	992 495 €
Dotation populationnelle SMR	1 128 616 €
Phase 1	1 121 914 €
Phase 3	6 702 €
Dotation de transition SMR	-
Phase 1	136 121 €
	136 121 €

TOTAL MIG SMR	229 322 €
Phase 1	229 322 €

TOTAL AC SMR	2 099 778 €
Phase 1	99 778 €
Phase 3	2 000 000 €

Dotation définitive : IFAQ SMR	20 457 €
Phase 1	18 178 €
Phase 4	2 279 €

TOTAL ULSD	1 268 070 €
Phase 1	1 268 004 €
Phase 2	66 €

TOTAL GENERAL	21 750 432 €
Phase 1	18 673 531 €
Phase 2	431 704 €
Phase 3	2 552 364 €
Phase 4	92 833 €

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P4/919 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2024 POUR : CH CREVECOEUR LE GRAND (FINESS N°600100580)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins de suite et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu les arrêtés du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2025 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgence, les dotations SMR mentionnées à l'article R.162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 10 octobre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 4 novembre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section soins de médicaux et de réadaptation du 24 septembre 2024 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à CH CREVECOEUR LE GRAND au titre de l'exercice 2024 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS **292 914 €**

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	-	€									
Phase 1	-	€									
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	-	€									
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélistmur	-	€									
Phase 3	-	€									
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire	-	€									
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélistmur	-	€									
Dotation Complémentaire qualité	-	€									
TOTAL MCO	-	€									
DOTATION MIGAC MCO	-	€	R :	- €	NR :	-	€	JPE :	-	€	
MIG MCO	-	€	R :	-	€	NR :	-	€	JPE :	-	€
Phase 1	-	€	R :	-	€	NR :	-	€	JPE :	-	€
Phase 2	-	€	R :	-	€	NR :	-	€	JPE :	-	€
Phase 3	-	€	R :	-	€	NR :	-	€	JPE :	-	€
Phase 4	-	€	R :	-	€	NR :	-	€	JPE :	-	€
AC MCO	-	€	R :	-	€	NR :	-	€	JPE :	-	€
Phase 1	-	€	R :	-	€	NR :	-	€	JPE :	-	€
Phase 2	-	€	R :	-	€	NR :	-	€	JPE :	-	€
Phase 3	-	€	R :	-	€	NR :	-	€	JPE :	-	€
Phase 3 Bis	-	€	R :	-	€	NR :	-	€	JPE :	-	€
Phase 4	-	€	R :	-	€	NR :	-	€	JPE :	-	€
FORFAIT MCO	-	€									
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	-	€									
Au titre du forfait "greffes"	-	€									
Au titre du forfait "activités isolées"	-	€									
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024	-	€									
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023	-	€									
DOTATION IFAQ MCO	-	€									
Phase 1	-	€									
Phase 4	-	€									
TOTAL PSY	-	€									
DOTATION POPULATIONNELLE	-	€	R :	-	€	NR :	-	€	JPE :	-	€
Phase 1	-	€	R :	-	€	NR :	-	€	JPE :	-	€
Phase 2	-	€	R :	-	€	NR :	-	€	JPE :	-	€
Phase 3	-	€	R :	-	€	NR :	-	€	JPE :	-	€
DOTATION FILE ACTIVE	-	€									
Dotation file active initiale 2024	-	€									
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	-	€									
Dotation file active définitive (Données à M12)	-	€									

DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	- € R:	- € NR:	- €
Phase 1	- € R:	- € NR:	- €
Phase 2	- € R:	- € NR:	- €
Phase 3	- € R:	- € NR:	- €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	- € R:	- € NR:	- €
Phase 1	- € R:	- € NR:	- €
Phase 2	- € R:	- € NR:	- €
Phase 3	- € R:	- € NR:	- €
Phase 3 Bis	- € R:	- € NR:	- €
Phase 4	- € R:	- € NR:	- €
DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	- € R:	- € NR:	- €
Phase 1	- € R:	- € NR:	- €
Phase 2	- € R:	- € NR:	- €
Phase 3	- € R:	- € NR:	- €
DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	- € R:	- € NR:	- €
Phase 1	- € R:	- € NR:	- €
Phase 2	- € R:	- € NR:	- €
Phase 3	- € R:	- € NR:	- €
DOTATION IFAQ PSY	- €		
Phase 1	- €		
Phase 4	- €		
DOTATION QUALITE DU CODAGE	- €		
Phase 1	- €		
Phase 4	- €		

TOTAL SMR	292 914 €			
DOTATION FORFAITAIRE SMR	229 191 € R:	696 949 € NR:	-	467 758 €
Dotation pédiatrique SMR	- € R:	- € NR:	-	- €
Phase 1	- € R:	- € NR:	-	- €
Phase 2	- € R:	- € NR:	-	- €
Phase 3	- € R:	- € NR:	-	- €
Dotation populationnelle SMR	696 949 € R:	696 949 € NR:	-	- €
Phase 1	692 810 € R:	692 810 € NR:	-	- €
Phase 2	- € R:	- € NR:	-	- €
Phase 3	4 139 € R:	4 139 € NR:	-	- €
Dotation de transition SMR	- 467 758 € R:	- € NR:	-	467 758 €
Phase 1	- 467 758 € R:	467 758 € NR:	-	- €
Phase 2	- € R:	467 758 € NR:	-	467 758 €
DOTATION MIGAC SMR	41 813 € R:	5 779 € NR:	36 034 € JPE:	- €
MIG SMR	- € R:	- € NR:	- € JPE:	- €
Phase 1	- € R:	- € NR:	- € JPE:	- €
Phase 2	- € R:	- € NR:	- € JPE:	- €
Phase 3	- € R:	- € NR:	- € JPE:	- €
AC SMR	41 813 € R:	5 779 € NR:	36 034 €	
Phase 1	40 404 € R:	5 779 € NR:	34 625 €	
Phase 1 Bis	- € R:	- € NR:	- €	
Phase 1 Ter	- € R:	- € NR:	- €	
Phase 2	- € R:	- € NR:	- €	
Phase 3	1 409 € R:	- € NR:	1 409 €	
Phase 3 Bis	- € R:	- € NR:	- €	
Phase 4	- € R:	- € NR:	- €	
DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES	- € R:	- € NR:	- €	
Phase 1	- € R:	- € NR:	- €	
Phase 2	- € R:	- € NR:	- €	
Phase 3	- € R:	- € NR:	- €	
DOTATION IFAQ SMR	21 910 €			
Phase 1	10 040 €			
Phase 4	11 870 €			

TOTAL ULSD	- € R:	- € NR:	- €
Phase 1	- € R:	- € NR:	- €
Phase 2	- € R:	- € NR:	- €
Phase 3	- € R:	- € NR:	- €

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 7 avril 2025

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé


Laura LECERF

Annexe de l'arrêté N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P4/919

FINES N°600100580

CH CREVECOEUR LE GRAND

Direction de l'offre de soins - Sous-direction Offre de soins hospitalière et soins non programmés - Service allocation de ressources



TOTAL SMR	292 914 €
TOTAL DOTATION FORFAITAIRE : SMR	229 191 €
Dotation populationnelle SMR	696 949 €
Phase 1	692 810 €
Phase 3	4 139 €
Dotation de transition SMR	- 467 758 €
Phase 1	- 467 758 €
TOTAL AC SMR	41 813 €
Phase 1	40 404 €
Phase 3	1 409 €
Dotation définitive : IFAQ SMR	21 910 €
Phase 1	10 040 €
Phase 4	11 870 €
TOTAL GENERAL	292 914 €
Phase 1	275 496 €
Phase 3	5 548 €
Phase 4	11 870 €

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P4/999 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2024 POUR : CLINIQUE PSY LA MAISON FLEURIE (FINESS N°590780235)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins de suite et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu les arrêtés du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

l'arrêté du 20 décembre 2024 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

l'arrêté du 27 mars 2025 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgence, les dotations SMR mentionnées à l'article R.162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R.162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 10 octobre 2024 ;
 les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 4 novembre 2024 ;
 les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section soins de médicaux et de réadaptation du 24 septembre 2024 ;
 le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à CLINIQUE PSY LA MAISON FLEURIE au titre de l'exercice 2024 est fixé à :

3 987 962 €

TOTAL DOTATIONS

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	- €			
Phase 1	- €			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	- €			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélistmur	- €			
Phase 3	- €			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire	- €			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélistmur	- €			
Dotation Complémentaire qualité	- €			
TOTAL MCO	- €	R :	€ NR :	€ JPE :
DOTATION MIGAC MCO	- €	R :	€ NR :	€ JPE :
MIG MCO	- €	R :	€ NR :	€ JPE :
Phase 1	- €	R :	€ NR :	€ JPE :
Phase 2	- €	R :	€ NR :	€ JPE :
Phase 3	- €	R :	€ NR :	€ JPE :
Phase 4	- €	R :	€ NR :	€ JPE :
AC MCO	- €	R :	€ NR :	€ JPE :
Phase 1	- €	R :	€ NR :	€ JPE :
Phase 2	- €	R :	€ NR :	€ JPE :
Phase 3	- €	R :	€ NR :	€ JPE :
Phase 3 Bis	- €	R :	€ NR :	€ JPE :
Phase 4	- €	R :	€ NR :	€ JPE :
FORFAIT MCO	- €			
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	- €			
Au titre du forfait "greffes"	- €			
Au titre du forfait "activités isolées"	- €			
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024	- €			
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023	- €			
DOTATION IFAQ MCO	- €			
Phase 1	- €			
Phase 4	- €			
TOTAL PSY	641 223 €	R :	641 223 € NR :	- €
DOTATION POPULATIONNELLE	641 223 €	R :	641 223 € NR :	- €
Phase 1	- €	R :	€ NR :	- €
Phase 2	- €	R :	€ NR :	- €
Phase 3	- €	R :	€ NR :	- €
DOTATION FILE ACTIVE	3 306 412 €			
Dotation file active initiale 2024	3 276 967 €			
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	3 312 116 €			
Dotation file active définitive (Données à M12)	3 306 412 €			
TOTAL	3 987 962 €			

DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	3 820 €	R :	- €	NR :	3 820 €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	3 820 €	R :	- €	NR :	3 820 €
Phase 3 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 4	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ PSY	29 591 €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	43 971 €	R :	- €	NR :	- €
Phase 4	14 380 €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION QUALITE DU CODAGE	6 916 €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	7 199 €	R :	- €	NR :	- €
Phase 4	283 €	R :	- €	NR :	- €
TOTAL SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION FORFAITAIRE SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation pédiatrique SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation populationnelle SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation de transition SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION MIGAC SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
MIG SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
AC SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1 Ter	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 4	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 4	- €	R :	- €	NR :	- €
TOTAL ULSD	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 7 avril 2025

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé



Laura LECERF

Annexe de l'arrêté N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P4/999

FINESS N°590780235

CLINIQUE PSY LA MAISON FLEURIE

Direction de l'offre de soins - Sous-direction Offre de soins hospitalière et soins non programmés - Service allocation de ressources



TOTAL PSY	3 987 962 €
------------------	--------------------

DOTATION POPULATIONNELLE	641 223 €
---------------------------------	------------------

Phase 1	641 223 €
---------	-----------

DOTATION FILE ACTIVE	3 306 412 €
-----------------------------	--------------------

Dotation file active initiale 2024	3 276 967 €
------------------------------------	-------------

Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	3 312 116 €
---	-------------

Dotation file active définitive (Données à M12)	3 306 412 €
---	-------------

DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	3 820 €
--	----------------

Phase 3	3 820 €
---------	---------

Dotation définitive : IFAQ PSY	29 591 €
---------------------------------------	-----------------

Phase 1	43 971 €
---------	----------

Phase 4	14 380 €
---------	----------

Dotation Qualité du codage : définitive	6 916 €
--	----------------

Phase 1	7 199 €
---------	---------

Phase 4	283 €
---------	-------

TOTAL GENERAL	3 987 962 €
----------------------	--------------------

Phase 1	3 969 360 €
---------	-------------

Phase 2	35 149 €
---------	----------

Phase 3	3 820 €
---------	---------

Phase 4	20 367 €
---------	----------

Avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Social et Médico-Social (GCSMS) ALMEA

Mentions relatives à l'avenant n°2 à la convention constitutive du GCSMS ALMEA conformément aux dispositions de l'article R.312-194-18 du code de l'action sociale et des familles.

Dénomination du GCSMS : ALMEA

Date de réception par l'ARS : avenant n°2 du 3 décembre 2024 réceptionné le 2 janvier 2025

Siège social : ALMEA – 1 rue Queue d'Ham 02600 COYOLLES

Membres :

- APEI des 2 Vallées, 1 rue de Queue d'Ham à Coyolles
 - Fondation Savart, 1bis rue du Chamiteau à Saint-Michel
 - Association HOVIA, 104 rue Jouffroy d'Abbas à Paris
 - Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adulte de l'Aisne, 2bis avenue Gambetta à Laon
 - Association médico-sociale Anne Morgan, 10 avenue du Général Leclerc à Soissons
- Entrée d'1 nouveau membre au 3 décembre 2024 :
- Association AED, Accomplir Ensemble un Devenir, 6 rue de la Selve à Sissonne

Objet du GCSMS : faciliter, améliorer et développer l'activité de ses membres dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap sur le territoire de l'Aisne.

Il a plus particulièrement pour finalité de développer les réponses inclusives, de faire évoluer les prestations de services à destination de ces personnes, de prévenir les ruptures de parcours ainsi que l'absence ou l'inadéquation des solutions, de consolider une organisation territoriale intégrée et d'améliorer la qualité des accompagnements.

À cette fin, le groupement encadre et organise toutes les actions de coopération intéressant ses membres, arrêtées par l'assemblée générale et formalisées le cas échéant dans des protocoles intégrés au règlement intérieur.

Le groupement peut ainsi :

- favoriser et encadrer la mutualisation des compétences notamment sociales et médicosociales, médicales et paramédicales, ainsi que des compétences administratives logistiques
- réaliser, gérer et mettre en commun des équipements, des matériels, des locaux, des services
- conclure tout contrat d'intérêt commun (achat, bail, crédit-bail, location, contrat de financement, contrat de prestation) utile à la réalisation de son objet
- favoriser l'intervention de professionnels libéraux
- favoriser l'optimisation des pratiques professionnelles
- déposer toute demande d'autorisation, répondre à tout appel d'offres et appel à candidature/projet nécessaire pour la bonne réalisation de ses missions
- promouvoir et participer à toute action de coopération et à tout réseau

Conformément au principe de spécialité opposable aux membres, toute compétence que les membres n'auraient pas expressément confiée au groupement relève exclusivement de la responsabilité respective de chacun des membres.

Durée de la convention : indéterminée



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté dérogatoire portant prorogation du délai d'achèvement
de la restauration et réhabilitation du château de la pilule à Saint-Quentin (02)**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du patrimoine ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu la convention du 26 juillet 2022 attribuant à la SCI St-Quentin les papillons d'Azur une subvention de 401 743 € pour la restauration et réhabilitation du château de la pilule à St-Quentin – EJ 2103704100 ;

Vu l'accord sur permis de construire n° PC 002 691 14 W 0009 délivré le 3 janvier 2020 ;

Vu la lettre présentée par le bénéficiaire en date du 26 janvier 2024 demandant la prorogation du délai d'achèvement des travaux ;

Considérant que la restauration et réhabilitation du château de la pilule à Saint-Quentin (02) a été retardée du fait de difficultés n'incombant pas au bénéficiaire ;

Considérant que l'objet du présent arrêté s'inscrit dans la vision plus générale de la mise aux normes et de l'amélioration des services publics ;

Considérant qu'il est conforme à l'intérêt général et au vu des circonstances locales de déroger aux dispositions de l'article R2334-29 du CGCT, auquel il est dérogé ;

Considérant que cette prorogation de délai permet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

Considérant que cette prorogation de délai ne porte ni atteinte aux intérêts de la défense ou de la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions de l'article 12 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 ;

Considérant que la présente dérogation est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

Sur la proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

ARRÊTE

Article 1 : la date prévisionnelle d'achèvement du projet fixée au 30/04/2023 par l'arrêté du 26/07/2022 est à nouveau prorogée exceptionnellement jusqu'au 30/07/2025. La demande de solde devra être présentée au plus tard à cette même date.

Article 2 : les autres conditions de l'arrêté du 26/07/2022 demeurent inchangées.

Article 3 : conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – lequel peut être saisi via www.telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **04 AVR. 2025**



Bertrand GAUME



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté dérogatoire portant prorogation du délai d'achèvement
de la tranche ferme des travaux de restauration de l'ancienne collégiale Saint-Laurent
de Rozoy-sur-Serre (02)**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du patrimoine ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2020 attribuant à la commune de Rozoy-sur-Serre une subvention de 512 984 € pour la tranche ferme des travaux de restauration de l'ancienne collégiale Saint-Laurent de Rozoy-sur-Serre (02) – EJ 2102919884 ;

Vu l'arrêté modificatif n° 1 en date du 25 juillet 2023 modifiant la date prévisionnelle d'achèvement,

Vu l'arrêté modificatif n° 2 en date du 08 janvier 2024 prenant en compte des travaux complémentaires

Vu l'autorisation de travaux n°AC 002 408 18 00002 délivrée le 30 juin 2020 ;

Vu la lettre présentée par le bénéficiaire en date du 20 décembre 2024 demandant une nouvelle prorogation du délai d'achèvement des travaux ;

Considérant que les travaux de l'ancienne collégiale Saint-Laurent de Rozoy-sur-Serre (02) ont été retardés du fait de difficultés n'incombant pas au bénéficiaire ;

Considérant que l'objet du présent arrêté s'inscrit dans la vision plus générale de la mise aux normes et de l'amélioration des services publics ;

Considérant qu'il est conforme à l'intérêt général et au vu des circonstances locales de déroger aux dispositions de l'article R2334-29 du CGCT, auquel il est dérogé ;

Considérant que cette prorogation de délai d'achèvement permet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

Considérant que cette prorogation de délai ne porte ni atteinte aux intérêts de la défense ou de la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions de l'article 12 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 ;

Considérant que la présente dérogation est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

Sur la proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

ARRÊTE


Article 1 : la date prévisionnelle d'achèvement du projet fixée au 31/10/2021 par l'arrêté du 18/05/2020 puis prorogée jusqu'au 31/12/2023 par l'arrêté modificatif du 25/07/2023, est à nouveau prorogée exceptionnellement jusqu'au 31/12/2025.

Article 2 : les autres conditions de l'arrêté du 18/05/2020 demeurent inchangées.

Article 3 : conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – lequel peut être saisi via www.telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **04 AVR. 2025**



Bertrand GAUME



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté dérogatoire portant prorogation du délai d'achèvement
des missions de maîtrise d'œuvre et travaux de restauration des couvertures, des parements extérieurs,
des intérieurs et de vérification du drain périphérique de la chapelle des templiers de Laon (02)**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du patrimoine ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2020 attribuant à la commune de Laon une subvention de 415 232 € pour les missions de maîtrise d'œuvre et travaux de restauration des couvertures, des parements extérieurs, des intérieurs et de vérification du drain périphérique de la chapelle des templiers de Laon (02) – EJ 2103087287 ;

Vu l'arrêté modificatif n°1 en date du 29 juillet 2022 modifiant la date prévisionnelle d'achèvement,

Vu l'autorisation de travaux n°AC 002 408 18 00002 délivrée le 30 juin 2020 ;

Vu la lettre présentée par le bénéficiaire en date du 10 décembre 2024 demandant une nouvelle prorogation du délai d'achèvement des travaux ;

Considérant que les travaux de la chapelle des Templiers à Laon (02) ont été retardés du fait de difficultés n'incombant pas au bénéficiaire ;

Considérant que l'objet du présent arrêté s'inscrit dans la vision plus générale de la mise aux normes et de l'amélioration des services publics ;

Considérant qu'il est conforme à l'intérêt général et au vu des circonstances locales de déroger aux dispositions de l'article R2334-29 du CGCT, auquel il est dérogé ;

Considérant que cette prorogation de délai d'achèvement permet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

Considérant que cette prorogation de délai ne porte ni atteinte aux intérêts de la défense ou de la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions de l'article 12 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 ;

Considérant que la présente dérogation est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

Sur la proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

ARRÊTE

Article 1 : la date prévisionnelle d'achèvement du projet fixée au 31/12/2021 par l'arrêté du 12/11/2020 puis prorogée jusqu'au 31/12/2024 par l'arrêté modificatif du 29/07/2022, est à nouveau prorogée exceptionnellement jusqu'au 31/12/2025.

Article 2 : les autres conditions de l'arrêté du 12/11/2020 demeurent inchangées.

Article 3 : conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – lequel peut être saisi via www.telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 04 AVR. 2025



Bertrand GAUME



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2580145

EARL CHATELAIN
A l'attention de Madame CHATELAIN Béatrice
1 chemin de serres
80300 BEAUCOURT-SUR-L'ANCRE

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame la gérante,

Nous avons réceptionné le 28 mars 2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 20,4167 ha dans le cadre de :

- Votre installation au sein de l'EARL CHATELAIN, en qualité d'associée exploitante, avec la reprise du foncier, actuellement mise en valeur, d'une surface totale de 20,4167 ha de terres.

Cette demande a été enregistrée complète le 28 mars 2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous exploiterez après l'opération une surface de 20,4167 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- Vous disposez d'une expérience professionnelle en tant que conjointe collaboratrice d'exploitation depuis le 19 mai 2015 et remplissez de ce fait les conditions de la capacité professionnelle conformément à l'article R 331-2 du code rural et de la pêche maritime.
- Vous êtes pluriactive et vos revenus sont inférieurs à 3120 fois le taux horaire du SMIC.
- Vos parcelles sont situées à moins de 20 km du siège de l'exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Amiens, le 22 avril 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle "Appui à la performance économique et gestion de
crise" du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises

A blue ink signature of Xavier BORTOLIN, consisting of stylized, overlapping loops and curves.

Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande**n° 2580145**

EARL CHATELAIN - CHATELAIN Béatrice à BEAUCOURT-SUR-L'ANCRE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 20,4167 ha

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BEAUCOURT-SUR-L'ANCRE	ZA 6	1,16
BEAUCOURT-SUR-L'ANCRE	ZA 62	0,3362
BEAUCOURT-SUR-L'ANCRE	ZA 62	0,0089
BEAUCOURT-SUR-L'ANCRE	ZA 65	1,257
BEAUCOURT-SUR-L'ANCRE	ZA 66	0,84
BEAUCOURT-SUR-L'ANCRE	ZA 66	0,28
BEAUCOURT-SUR-L'ANCRE	ZA 69	1,149
BEAUCOURT-SUR-L'ANCRE	ZA 70	1,117
BEAUCOURT-SUR-L'ANCRE	ZA 72	0,853
BEAUCOURT-SUR-L'ANCRE	ZA 93	0,0348
BEAUCOURT-SUR-L'ANCRE	ZA 94	0,708
BEAUCOURT-SUR-L'ANCRE	ZB 104	1,081
BEAUCOURT-SUR-L'ANCRE	ZB 16	0,339

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

BEAUCOURT-SUR-L'ANCRE	ZB 17	0,704
BEAUCOURT-SUR-L'ANCRE	ZB 18	0,698
BEAUCOURT-SUR-L'ANCRE	ZB 35	0,5615
BEAUCOURT-SUR-L'ANCRE	ZB 35	0,5615
BEAUCOURT-SUR-L'ANCRE	ZB 88	0,266
BEAUCOURT-SUR-L'ANCRE	ZB 89	0,111
BEAUMONT-HAMEL	T 53	0,303
BEAUMONT-HAMEL	T 54	0,1186
BEAUMONT-HAMEL	T 68	0,44
BEAUMONT-HAMEL	T 68	0,44
PUISIEUX	Z 154, 155, 156, 199, 357	6,6342
THIEPVAL	Z 58	0,415